Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de BOUVESSE-QUIRIEU

Objet - Numéro	Date
ARRÊTÉ N° 75 - 2025 - PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU 21 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2025	**28/10/2025**

LE MAIRE,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-8 et L153-19

VU la délibération 10-2023 du conseil municipal en date du 21 Février 2023 prescrivant la révision et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération 30-2025 du conseil municipal en date du 24 Juin 2025 portant arrêt du projet de PLU ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

VU la décision N° E25000245/38 du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 Octobre 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier du P.L.U. soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU

ARTICLE 2 - DATE, DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du **Vendredi 21 Novembre 2025 dès 9H au Mardi 23 Décembre 2025 à 17H30** aux lieux et heures désignés ci-après :

- Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU – 31 Place de la Mairie – 38390 BOUVESSE-QUIRIEU, les Mardis – Mercredis et Vendredis de 9H à 12H / 14H à 17H30

En version numérique, le dossier d'enquête sera disponible sur le site de la mairie https://bouvessequirieu.com/ ou sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/6864/ et sur un poste informatique mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE demeurant « 100 Croix de Tourtière – 38140 CHARNECLES », est désignée en qualité de **commissaire enquêtrice titulaire** par le Président du tribunal administratif de Grenoble et M. Philippe ROUSSET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE, siégera à la mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 - RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur les projets de la révision du plan local d'urbanisme à la Mairie de Bouvesse Quirieu – 31 Place de la Mairie – 38390 BOUVESSE-QUIRIEU les :

- **Vendredi 21 Novembre 2025 : 9H à 12H**
- **Mercredi 26 Novembre 2025 : 14H à 17H30**
- **Mardi 2 Décembre 2025 : 14H à 17H30**
- **Mercredi *17 décembre* 2025 : 9H à 12H**
- **Mardi 23 Décembre 2025 : 14H à 17H30**

Pendant la durée de l'enquête (soit du 21/11 au 23/12) le public pourra consigner ses observations et propositions écrites :

- **Sur le registre d'enquête** à feuillets non-mobiles, ouvert, côté et paraphé, par la commissaire enquêtrice, disponible en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture (les Mardis – Mercredis et Vendredis de 9H à 12H / 14H à 17H30)
- **Par voie postale** à l'attention de Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, commissaire enquêtrice, Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU – 31 Place de la Mairie – 38390 BOUVESSE-QUIRIEU
- **Par courrier électronique** à l'attention de Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, commissaire enquêtrice à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6864@registre-dematerialise.fr
  En indiquant dans l'objet « Enquête publique PLU »

ARTICLES 5 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, la commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de BOUVESSE QUIRIEU. Une copie sera également communiquée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de l'Isère désignés ci-après

- **LES AFFICHES DE GRENOBLE**
- ***LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ***

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet,
- Au Commissaire enquêteur,

Fait à BOUVESSE-QUIRIEU,
Le 28 Octobre 2025,

LE MAIRE,
M. Frédéric GONZALEZ

MAIRIE DE BOUVESSE-QUIRIEU (Isère)